

AR 2024-077

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX

07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024-077

**pour la mise en place d'une interdiction de stationnement
Place de l'église**

Commune de PRÉAUX,

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal n°2024-009 en date du 07/02/2024 concernant la réglementation de la circulation sur route départementale 17 - en agglomération – Grande Rue - 07290 PRÉAUX pour les travaux de réseaux eaux usées, pluviales, et eau potable,

Vu la demande en date du 06/09/2024 de M. Jean-Charles BELIANDO de l'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics EVTP 07100 BOULIEU-LES-ANNONAY d'interdire le stationnement place de l'église afin d'effectuer les travaux d'aménagement de la place de l'église et la construction d'un muret place de l'église à partir du 09 septembre 2024 pour le compte de la Commune de Préaux.

Et CONSIDERANT que pour permettre la réalisation **des travaux de construction d'un muret place de l'église 07290 Préaux** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de faciliter les travaux **d'aménagement de la place de l'église** et la construction d'un muret place de l'église et d'assurer la sécurité des autres usagers le stationnement sera interdit Place de l'église à partir du lundi 09 septembre 7H30 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EVTP afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

AR 2024-077

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

Monsieur Jean-Charles BELIANDO de l'Entreprise EVTP

Monsieur le Maire de la commune de Préaux

Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Satillieu – Saint-Fécilien.

Fait à PRÉAUX, le 06 septembre 2024

Le Maire,



Christian ROCHE